

**MAIRIE
DE
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publie le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 5 - Evènement - Carnaval 2026 - Aide au Comité des Fêtes de la Ville

Délibération n° 008180

5

Evènement - Carnaval 2026 - Aide au Comité des Fêtes de la Ville

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°4	08/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval les 11 et 12 avril 2026.

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. Evénement incontournable, le Carnaval de Besançon est le 2^{ème} événement du département en termes de public.

L'édition 2026 se tiendra les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026. Le Comité des Fêtes prévoit :

- un carnaval des enfants le samedi,
- la traditionnelle course des garçons de café et la grande parade le dimanche.

Le Comité des Fêtes coordonnera par ailleurs l'organisation de diverses animations, dont l'installation d'une fête foraine Place Granvelle tout au long du week-end.

Pour permettre l'organisation de l'édition 2026, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € au Comité des Fêtes.

Cette subvention sera complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 142 000 € :

- réalisation graphique et impression des affiches, financement d'affichage Decaux et Mupi digitaux, communication sur les supports Internet et réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- transport des décors stockés à Superfos vers le hangar voirie,
- mise à disposition d'une partie du hangar Voirie propreté, en lieu et place des véhicules municipaux, pour le montage des chars,
- mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal et du Grand Kursaal,
- prêt de matériel et livraison : tente nomade par la Direction Vie des Quartiers et chalets, stands, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, extincteurs par la Direction Parc Automobile Logistique,
- sécurisation du parcours, contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- élagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces Verts,
- pose de panneaux de déviation par le Service Voirie Signalisation,
- rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- nettoyage des rues et du site des Prés-de-Vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre le Comité des Fêtes et les services techniques est le Service Vie Associative de la Direction Vie des Quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture / SDIS / Police Nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par le Service Prévention des Risques de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

En cas d'accord, la somme de 65 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.348.65748.0022181.47200.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 65 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2026,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2026.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

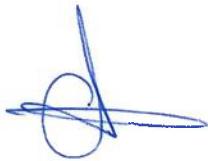
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

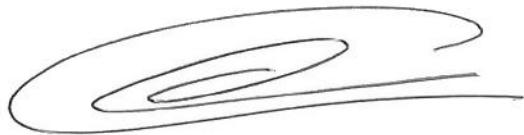
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Pascal SCHMIDT, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Préambule

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. Événement populaire incontournable, le Carnaval de Besançon est le 2^{ème} événement du département en termes de public.

L'édition 2026 doit se tenir les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026. Le Comité des Fêtes prévoit :

- un carnaval des enfants le samedi, ainsi que des animations musicales
- la traditionnelle course des garçons de café et la grande parade le dimanche.

Le Comité des Fêtes coordonnera par ailleurs l'organisation de diverses animations sur le village du Carnaval, dont l'installation d'une fête foraine Place Granvelle tout au long du week-end. Il intégrera également le dimanche un « carnaval étudiants » organisé et encadré par la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2026.

En tant qu'organisateur du Carnaval, le Comité des Fêtes est seul responsable en cas de problème.

Article 2 : Subvention

Pour l'année 2026, le montant de la subvention attribuée par la Ville au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval s'élève à 65 000 €.

Ce montant intègre les frais annexes liés à l'organisation, et notamment ceux concernant le gardiennage des installations (gradins, scène, tente nomade, stands...), ainsi que l'entretien mécanique des chars et le transfert des décors.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 : Aides de la Ville

La Ville complète sa subvention par des interventions en nature des services municipaux, dont

- la réalisation graphique et impression des affiches, financement d'affichage Decaux et Mupi digitaux, communication sur les supports Internet et réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- la mise à disposition d'une partie du hangar Voirie propriété, en lieu et place des véhicules municipaux, pour le montage des chars,
- la mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal, du Grand Kursaal et des cuisines,
- le prêt de matériel et livraison : tente nomade par la Direction Vie des Quartiers et chalets, stands, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, gradins extincteurs par la Direction Parc Automobile Logistique,

- la sécurisation du parcours, contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- l'élagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces Verts,
- la rehausse de câbles électriques par la Direction Architecture et Bâtiments (Régie),
- la pose de panneaux de déviation par le Service Voirie Signalisation,
- la rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- le nettoyage des rues et du site des Prés-de-Vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre le Comité des Fêtes et les services techniques est le Service Vie Associative de la Direction Vie des Quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture / SDIS / Police Nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par la Direction Prévention des Risques Urbains.

Article 4 : Occupation du domaine public

La Ville autorisera le Comité des Fêtes à occuper le domaine public correspondant au parcours du Carnaval ainsi que les lieux festifs identifiés comme tels, pendant la durée de la manifestation. La Ville sera seule habilitée à délivrer les autorisations d'occupation du Domaine Public aux commerçants non sédentaires présents lors de la manifestation (manèges, ventes diverses, confettis, friandises...).

La Ville de Besançon se fera intermédiaire auprès du réseau de transport en commun Ginko pour prévoir la déviation du réseau de bus au centre-ville.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

5.1 - Hangar Voirie Propreté

La Ville met à disposition de l'association gracieusement un espace situé dans le hangar du service Voirie propreté, situé 7 chemin des Prés-de-Vaux, pour l'entretien mécanique et la décoration des chars, les chars devant faire l'objet d'un roulement avec le hangar superfos mis à disposition pour le stockage des chars à l'année.

4.1.1. Contraintes afférentes au hangar Voirie Propreté

Le hangar étant un lieu de travail des agents du service Voirie Propreté, le Comité des Fêtes s'engage à respecter les consignes suivantes :

- fournir au service Vie Associative un calendrier d'occupation du site par les membres du CDF et solliciter auprès du service Vie Associative l'autorisation préalable à toute visite extérieure notamment organe de presse, le SVA transmettra au secrétariat du service Voirie Propreté
- occuper uniquement l'espace attribué, interdire aux bénévoles d'occuper les espaces professionnels, aires de stationnement et espaces Voirie,
- ne pas obstruer le passage conduisant à la sortie de secours située en fond du bâtiment, derrière les chars.
- ne pas stationner de véhicule personnel dans le hangar
- maintenir les lieux dans un état de propreté qui assure la sécurité des lieux et des occupants (ranger les éléments de décors, porter les déchets issus du démontage des décors à la déchetterie...)
- assurer la présence d'un membre du Comité des Fêtes pour toute opération menée dans le hangar en lien avec l'organisation du carnaval ou sur demande de la Mairie
- interdire l'accès à toute personne extérieure au CDF non autorisée, en cas de visite d'enfants le CDF doit s'assurer qu'ils sont sous la surveillance d'un adulte.

4.1.2. Utilisation du palan

Les membres du Comité des Fêtes utilisant le palan doivent posséder une habilitation. La Ville étant propriétaire du matériel, elle procèdera au contrôle périodique.

5.2 - Hangar Superfos

730 m² sont dédiés gracieusement au stockage des chars du Comité des Fêtes, au hangar Superfos, en partage avec la Commune libre de Saint-Ferjeux. Cet espace doit être le lieu de stockage exclusif des chars.

5.3 - Kursaal

Le Comité des Fêtes disposera gracieusement du Grand Kursaal, des cuisines et de la salle Proudhon du Kursaal, les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026.

Article 6 - Communication

La Ville réalisera gracieusement les travaux suivants :

- conception et impression des affiches de l'événement,
- conception et impression des invitations à la tribune d'honneur,
- conception et fabrication d'un calicot,
- réservation du réseau et impression des affiches Decaux et Mupi,
- communication sur supports Internet et réseaux sociaux de la Ville,
- parution d'un article dans le BVV,
- impression de badges organisateurs et tickets.

La Ville ne réalisera pas la conception et l'impression des programmes dans la mesure où ils contiennent de la publicité.

Article 7 : Valorisation des avantages en nature

Le montant global des avantages en nature, correspondant aux interventions des différents services municipaux cités ci-dessus est estimé à 142 000€

Article 8 : Engagements du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a la qualité d'organisateur de la manifestation, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il met à disposition les chalets qui lui sont confiés, aux seules associations invitées au Carnaval et en priorité les associations bisontines, sans pouvoir exiger d'elles aucune contribution financière,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des personnes ou troupes qu'il convie à ces manifestations, à l'exception du carnaval étudiant.
- il garantit la préservation et la restitution du matériel mis à disposition par la Ville et veille notamment à leur gardiennage,
- il présente en Préfecture un dossier de sécurité qui devra être validé préalablement par la Direction Prévention des Risques Urbains de la Ville,
- il valorise le soutien financier et en nature de la Ville de Besançon dans sa communication.

Par ailleurs, l'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 9 : Assurances

Le Comité des Fêtes contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités,
- un contrat d'assurance garantissant ses véhicules (y compris ses chars) au titre de sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements pendant les manifestations et les convoys.

Article 10 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le Comité des Fêtes adressera au plus tard pour le 30 juin 2027 :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes 2026),
- le PV de la dernière Assemblée Générale 2026,
- un bilan d'activité du Carnaval 2026,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le Comité des Fêtes rendra possible tout contrôle sur place de la Ville à la demande de cette dernière.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet, après signature, à compter de sa transmission au visa préfectoral et arrivera à échéance après restitution de l'espace du hangar Voirie propreté et transmission des éléments mentionnés à l'article 10.

Article 12 : Résiliation

12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut résilier à tout moment la convention, pour motif d'intérêt général ou de crise sanitaire, sous préavis de 15 jours. Dans cette hypothèse, la Ville prendra en charge les dépenses déjà engagées par le Comité des Fêtes, sous réserve qu'elles soient précisément justifiées et que les remboursements auprès des prestataires n'aient pu avoir lieu.

12.2 - Résiliation en cas de faute

En cas de défaillance du Comité des Fêtes ou de non-respect des dispositions de la présente convention, la Ville peut résilier la convention après une mise en demeure, assortie d'un délai d'un mois, restée infructueuse.

Dans les deux cas de résiliation cités précédemment, le Comité des Fêtes remboursera les sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le Comité des Fêtes,
Le Président,

Pascal SCHMIDT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT